

NOUVELLE STRATÉGIE PRÉVENTION, RÉDUCTION ET VALORISATION DES DÉCHETS 2024 / 2030

MODE D'EMPLOI

**Une ambition : réduire nos volumes
de déchets pour moins polluer !**

Après deux ans de travail, la nouvelle stratégie de prévention, de réduction et de valorisation des déchets entre dans sa phase opérationnelle.

En effet, l'importante période de concertation avec les habitants, les entreprises et les communes déployée depuis 2023 a permis d'aboutir à un programme d'actions ambitieux en matière de baisse des tonnages et d'amélioration des performances de tri.

**Faisons le point
dans ce guide.**



**PAYS DE
LUMBRES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

UNE DÉMARCHÉ PLUS JUSTE POUR LES HABITANTS ET PLUS EXIGEANTE POUR LES GROS PRODUCTEURS DE DÉCHETS

1 UNE NOUVELLE STRATÉGIE, POUR QUOI FAIRE ?

Une raison environnementale avant tout : dans le cadre de sa trajectoire de transition écologique et de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, le Pays de Lumbres, les entreprises, les habitants, les établissements publics, les activités associatives, doivent d'ici à 2030, réduire le tonnage de leurs déchets (-25% par rapport à 2010) et augmenter le tri des matières recyclables (atteindre 65% de matières recyclées).

Une incidence budgétaire également : Si la hausse des tonnages se poursuit comme ces dernières années, combinée à l'inflation et au renchérissement de la taxe sur l'incinération (tonnages du bac noir), le budget dépenses de la CCPL pourrait augmenter dans les années à venir de plus de 700 000 euros supplémentaires par an soit 65€ en moyenne par foyer ce qui serait impossible à financer pour nous tous !

2 DES OBJECTIFS ARRÊTÉS APRÈS UNE LARGE CONCERTATION

Un scénario dit « ambitieux » a été travaillé et proposé par les habitants et les entreprises qui ont participé à la démarche, puis validé par la conférence des Maires de la CCPL. Un fil conducteur environnemental visant à incinérer moins de déchets, émettre moins de gaz à effet de serre, recycler et réutiliser plus de matières, et assurer en parallèle une meilleure maîtrise du budget :

- > **Mieux responsabiliser chaque usager** quant à sa propre production de déchets et sa performance de tri
- > **Mieux identifier** puis **mieux accompagner** voire contraindre si nécessaire les usagers qui ne trient pas ou mal
- > **Optimiser et améliorer fortement la prévention et la sensibilisation** auprès des usagers prioritaires
- > **Introduire plus de justice** dans la fiscalité liée aux déchets : **les usagers déjà respectueux et impliqués sur le sujet verront leur fiscalité baisser, les autres prendront le risque de voir leur fiscalité augmenter**

*Ce ne sont pas
aux usagers
qui font bien les choses
de payer
pour les autres.*

Parole d'habitant
lors des concertations



3 COMMENT ATTEINDRE ENSEMBLE NOS OBJECTIFS ?

Pour y parvenir, un programme d'actions complet sera mis en œuvre sur plusieurs années reposant sur trois piliers :

- > **L'adaptation du service aux objectifs poursuivis et aux besoins des usagers** : par exemple, pour ne pas faire tourner des camions de collecte presque à vide, la collecte des ordures ménagères (bacs noirs) passera à une collecte tous les 15 jours en juillet 2025
- > **L'incitation à la performance des usagers** (incitation à la baisse des tonnages d'Ordures ménagères et à la qualité du tri)

- > **La mise en œuvre d'une fiscalité plus juste et plus responsable à partir de 2026** : chacun contribue au financement du service en fonction des déchets qu'il produit, autrement dit, les bons comportements verront leur fiscalité baisser, les mauvais comportements verront leur fiscalité augmenter



4 DES OUTILS DE SUIVI PLUS PRÉCIS AU PLUS PRÈS DES USAGERS

- > **Des outils informatiques** embarqués sur les camions de collecte, des bacs identifiés par puces électroniques et par adresse, et surtout des outils performants de reconnaissance de la qualité du tri sur chaque camion complété d'un accès web pour chaque usager lui permettant d'accéder à ses données et de suivre sa progression, des caméras nomades pour lutter contre les dépôts sauvages. Un investissement total de 220 000 euros environ soutenus à hauteur de 80% par l'Union Européenne (FEDER) et par l'ADEME.

- > **La tarification incitative un levier majeur**

Avec les outils mis en place, là où il fallait trois ans jusqu'à présent pour contrôler 11 000 usagers et plus de 23 000 bacs, il faudra désormais le temps d'une collecte de 15 jours permettant plus d'efficacité dans le contrôle et surtout dans la sensibilisation à la performance afin de traiter en priorité nos «points noirs».

André CORDIER,
Vice-Président à l'optimisation
et à la réduction des déchets



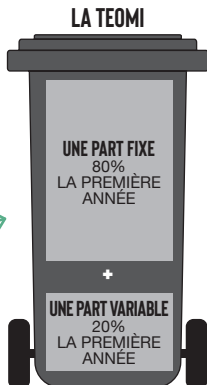
LA TARIFICATION INCITATIVE, UN ÉLÉMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024/2030, MODE D'EMPLOI

POUR LES HABITANTS

La TEOM évoluera en TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative : il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire mais de l'évolution de la TEOM actuelle en lui adjoignant un volet incitatif.

La TEOMI toujours reprise sur la taxe foncière sera composée :

D'une part fixe basée sur la valeur locative du bâti
(80% de la TEOM la première année).



D'une part variable dite incitative (20% la première année) appliquée sur la production de déchets et calculée **en fonction du nombre de ramassages du bac noir** sur une année civile. Montant basé sur 16 ramassages par an avec la mise en place d'un bonus déductible permettant de descendre à 12 ramassages et un malus additionnel jusqu'à 26 ramassages. **Chaque année la part incitative deviendra plus intéressante.**

COMPRENDRE LA TEOMI

Nouveau mode de calcul de la taxe déchets d'ici 2026

AUJOURD'HUI



=

PART FIXE



PART FIXE : calculée en fonction de la valeur locative du logement.

Les usagers déjà respectueux et impliqués sur le sujet verront leur fiscalité baisser, les autres prendront le risque de voir leur fiscalité augmenter.

DEMAIN



=

PART FIXE 80%

PART VARIABLE 20%

PART VARIABLE : calculée en fonction du nombre de ramassages et en fonction de la taille du bac (en fonction de la composition du foyer)

Le plafond est fixé à 16 ramassages par an.

● **BONUS** : < 16 RAMASSAGES JUSQUE 12 RAMASSAGES

● **MALUS** : > 16 RAMASSAGES JUSQUE 26 RAMASSAGES

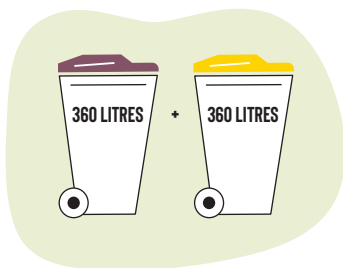
Christian LEROY,
Président
de la CCPL

PART FIXE = TEOM	FORFAIT incluant 16 ramassages / bac			MALUS (Coût par bac du 17 ^e ramassage jusqu'à 26	BONUS (Max -4 ramassages pour descendre à 12)
Selon la base foncière (valeur locative) de la maison	120L.	16 ramassages	47€/bac/an	+4€/ramassage	-4€/ramassage soit -16€ max
	180L.	16 ramassages	70€/bac/an	+6€/ramassage	-5€/ramassage soit -20€ max
	240L.	16 ramassages	94€/bac/an	+8€/ramassage	-7,5€/ramassage soit -30€ max
	360L.	16 ramassages	140€/bac/an	+12€/ramassage	-9€/ramassage soit -36€ max
	660L.	16 ramassages	241€/bac/an	+20€/ramassage	-10€/ramassage soit -40€ max

POUR LES PROFESSIONNELS

(bacs de plus de 360 litres d'ordures ménagères ou plus de 720 litres au global)

La **Redevance spéciale**, contribue à rééquilibrer le coût de la collecte et du traitement des déchets aujourd'hui supporté trop fortement par les particuliers. Elle concernera à la fois **les bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective (bordeau et jaune)**.



Cette redevance concernera les entreprises, mais aussi les administrations, établissements publics ou privés... produisant un volume de déchets ménagers importants et dotés de bacs plus grands : **plus de 360 litres d'ordures ménagères ou plus de 720 litres au global**.

LA REDEVANCE SPÉCIALE



ET POUR LA DÉCHÈTERIE* ?

Pour tous (particuliers et professionnels), devrait être en place un droit de **16 passages à l'année** (limite du service public).

A partir du 17^e, le passage serait facturé 5€ par visite, toujours limité à 1m³ par jour comme aujourd'hui.

** gérées par le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA)*

C'EST POUR QUAND ?

Tournée à blanc pour s'ajuster collectivement en 2025 et tarification réelle en 2026.

Pour la TEOMI 2026 : payable sur la taxe foncière de fin 2027.

Pour la Redevance Spéciale 2026 : par semestre en juillet 2026 et juillet 2027.

Chacun pourra simuler le montant de sa TEOMI ou de sa Redevance Spéciale à partir de début 2025 (plus d'information à venir sur le site de la CCPL et via les canaux de communication habituels).

Pour tous dès 2025 : courriers d'informations à chaque usager en juillet et janvier de l'année suivante pour suivre l'évolution de chacun.



5 UNE DÉMARCHE RÉSOLUTION PARTICIPATIVE

Depuis deux ans, la CCPL a fait le choix de réfléchir et travailler avec les usagers (habitants, entreprises et établissements publics) à la fois pour comprendre les habitudes et difficultés des usagers, partager le diagnostic de la situation et co-construire la stratégie à mettre en place.

Synthèse de la concertation 2023/2024 :

- > 458 réponses au questionnaire en ligne en avril 2023
- > plus de 20 participants à chaque atelier de concertation (5 au total)
- > 264 habitants rencontrés sur les espaces et lieux publics lors de 34 rencontres
- > environ 2 300 habitants représentés lors de cette concertation et plus d'une vingtaine d'entreprises
- > Retrouvez plus d'infos sur notre site cc-paysdelumbres.fr rubrique déchets, directement depuis la page d'accueil

La démarche de concertation et d'information se poursuit fin 2024 début 2025 :

- > 4 réunions à destination des 450 conseillers municipaux
- > Plus de 5 réunions d'information avec le comité citoyen, les assistantes maternelles, les usagers de l'épicerie sociale...
- > Envoi d'un courrier d'information à chaque usager : entreprises, établissements publics et habitants
- > **Organisation de 4 réunions publiques à destination des habitants en janvier 2025**
- > **Organisation d'une réunion à destination des entreprises en janvier 2025**



CALENDRIER

MISE EN PLACE DU NOUVEAU
PROGRAMME D'ACTIONS
DE PRÉVENTION/SENSIBILISATION
AUPRÈS DES USAGERS PRIORITAIRES

1^{ER} JANVIER 2025 :
TOURNÉE À BLANC

DE LA NOUVELLE TARIFICATION :

information permanente des usagers
via un compte usager mais aussi
par courrier mi-2025
et également en janvier 2026



NOUVEAUX OUTILS
INFORMATIQUES
DE PERFORMANCES
EN SERVICE

EN CHIFFRES

BONNE NOUVELLE

70% des usagers trient comme il se doit (habitants, entreprises, établissements publics) et font les efforts nécessaires et **61%** des usagers fréquentent moins de **12** fois par an la déchèterie, avec une moyenne de **8** visites par ménage.

MALHEUREUSEMENT

30% des usagers ne trient pas du tout ou très mal et sont responsables de **3 356 TONNES** d'erreurs de tri >> **coûts majeurs dans le budget.**

PIRE

3 577 TONNES de déchets pourraient ne pas exister : **524 TONNES** de gaspillage alimentaire, **980 TONNES** de biodéchets encore dans les ordures ménagères, **1 298 TONNES** d'emballages inutiles, **147 TONNES** de déchets jetés alors qu'ils peuvent être réutilisés...

ET FINALEMENT

Il ne devrait rester que **1 813 TONNES** d'ordures ménagères résiduelles dans la poubelle noire soit **74 KG/HABITANT/AN** (au lieu de 223 aujourd'hui) !

CONSÉQUENCE

Le budget annuel « collecte, traitement et prévention des déchets » pour la CCPL représente **2 890 679 €** (en 2023) et finalement, selon la fiscalité actuelle, **70%** des usagers qui font attention à leurs déchets payent pour les **30%** qui ne s'en soucient pas du tout, ces derniers étant responsables de la presque totalité des **6 933 TONNES** de déchets « déviants » (non triés ou non évités) soit **47%** du total de déchets produits.

RISQUES

Si la hausse des tonnages se poursuit comme ces dernières années, combinée à l'inflation et au renchérissement de la taxe sur l'incinération (tonnages du bac noir), le budget pourrait augmenter dans les années à venir de plus de **700 000 EUROS** supplémentaires par an et par foyer pour la collectivité, soit 65€ en moyenne par foyer ce qui serait impossible à financer pour nous tous !

Ces chiffres sont issus de l'analyse détaillée des ordures ménagères réalisée par échantillonnage sur toutes les communes de la CCPL en 2021 et 2022 (une fois au printemps et une fois à l'automne).

JUILLET 2025 :
RENOUVELLEMENT
DES MARCHÉS
DE COLLECTE



avec adaptation du service sur les ordures ménagères (passage de la collecte à un passage tous les 15 jours)

1^{ER} JANVIER 2026 :
MISE EN PLACE EFFECTIVE
DE LA NOUVELLE TARIFICATION :



pour les habitants, intégration d'une partie incitative à la TEOM uniquement sur le bac OM et pour les professionnels gros producteurs au-delà du seuil, mise en place de la Redevance Spéciale sur les deux bacs (entreprises, collectivités et établissements publics)

**CONTACTEZ-
NOUS**



Vous êtes un particulier, habitant du territoire de la CCPL, une entreprise, un établissement public et vous avez une question liée aux déchets et/ou au compost ?

Contactez le Service prévention des déchets de la CCPL au 03 21 12 94 92 ou tri@ccplumbres.fr

Vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte usager en ligne ?

Contactez la Maison France Services Pays de Lumbres au 03 21 12 94 94 ou accueil@ccplumbres.fr

Retrouvez les consignes de tri et calendriers de collecte sur notre site internet :

cc-paysdelumbres.fr rubrique Déchets

Le saviez-vous ? Retrouvez l'emplacement des points d'apports volontaires papier-carton, verre et textile sur notre site internet : cc-paysdelumbres.fr rubrique Déchets